

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2025/AG/242**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – ASSOCIATION « LES MEMOIRES DE NANGIS » - CONCERT ALEXIS CARTIER - SAMEDI 04 OCTOBRE – BAR DE LA BERGERIE.**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

**VU** la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

**CONSIDÉRANT** la demande du 03 octobre dernier de l'association « LES MEMOIRES DE NANGIS » dont le siège social est situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370), représenté par Monsieur FAROY Dany, Vice-Président et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III, le samedi 04 octobre au Bar de la Bergerie et ce, à l'occasion du concert d'Alexis CARTIER, qu'organise la municipalité,

**CONSIDÉRANT** que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Bar de la Bergerie.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « LES MEMOIRES DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) au Bar de la Bergerie:

Samedi 04 octobre de 19h00 à 23h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

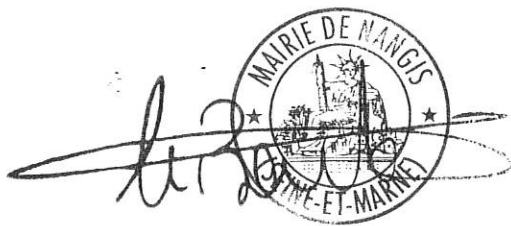
ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Vice-Président de l'association « LES MEMOIRES DE NANGIS ».

**Fait à Nangis, le 03 octobre 2025**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le  
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).